

REPUBLIQUE FRANÇAISE



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton de Vinça

Commune d'ILLE SUR TET

ARRETE DU MAIRE DELEGUANT L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

N° 2024/57

Le Maire de la commune d'ILLE SUR TET,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1 ; L211-1 ; L213-1 ; R211-1 et R213-1 et suivants

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 16/01/2017, et la 2^{ème} modification simplifiée approuvée en date du 20/12/2018, et la 3^{ème} modification simplifiée approuvée en date du 10/09/2020, et la 4^{ème} modification simplifiée approuvée en date du 20/10/2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/12/2018, transmise en préfecture le 21/12/2018, et publiée dans deux journaux départementaux un droit de préemption urbain simple sur toutes les zones U et AU du plan local d'urbanisme de la commune,

Vu la délibération en date du 21/09/2023, transmise en Préfecture le 22/09/2023, par laquelle le conseil municipal a délégué l'exercice du droit de préemption au Maire, ainsi que le droit de déléguer l'exercice de ce droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions suivantes d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code.

VU le contrat de concession signé le 25/07/2016 avec la Société Pyrénées-Orientales Aménagement dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département de Perpignan et les bureaux, Allée de Barcelone – Bâtiment C – 66350 TOULOUGES.

Vu les courriels en date du 14/06/2024 de la Société Pyrénées-Orientales Aménagement par laquelle il sollicite la délégation de l'exercice du droit de préemption Urbain à l'occasion de cette aliénation ;

Considérant que la commune d'ILLE SUR TET a reçu deux déclarations d'intention d'aliéner les 30/04/2024 et 10/06/2024 portant sur la cession des parcelles AS 7, AS 10 et AS 1, situées sur la Zone d'Aménagement Concertée LA CASETA aux conditions suivantes :

- 30 000,00€ (AS 7 et AS 10), propriétés des Consorts MONTALAT ;
- 12 000,00€ (AS 1), propriété de Madame ESCOFFET Thérèse ;

adressées par Maître ROSAS Nancy – 2 Rue Victor Hugo – 66130 ILLE SUR TET et Maître COUTEAU Nathalie – 25 Rue David d'Angers – 59140 DUNKERQUE ;

Considérant que les bien sont situés dans le périmètre d'exercice du droit de préemption Urbain et qu'il est au nombre des biens susceptibles d'être préemptés ;

Considérant que l'aliénation objet de la déclaration d'intention d'aliéner satisfait les conditions dans lesquelles le conseil municipal a délégué au Maire la possibilité de déléguer l'exercice du droit de préemption Urbain.

Considérant la demande de la Société Pyrénées-Orientales Aménagement de se voir transférer l'exercice de ce droit pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée LA CASETA ;

Considérant qu'il paraît opportun de transférer l'exercice de ce droit à la Société Pyrénées-Orientales Aménagement à l'occasion de l'aliénation des biens objet des déclarations d'intention d'aliéner susvisées ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délègue l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation des parcelles AS 7, AS 10 et AS 1, situées sur la Zone d'Aménagement Concertée LA CASETA, objet des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie d'ILLE SUR TET les 30/04/2024 et 10/06/2024, aux conditions suivantes :

- 30 000,00€ (AS 7 et AS 10), propriétés des Consorts MONTALAT ;
- 12 000,00€ (AS 1), propriété de Madame ESCOFFET Thérèse ;

adressées par Maître ROSAS Nancy – 2 Rue Victor Hugo – 66130 ILLE SUR TET et Maître COUTEAU Nathalie – 25 Rue David d'Angers – 59140 DUNKERQUE ;

ARTICLE 2 : Dit que le présent arrêté sera transmis en Préfecture, adressé à la commune et notifié à

- Me ROSAS Nancy – 2 rue Victor Hugo, 66130 ILLE SUR TET ;
- Me COUTEAU Nathalie – 25 Rue David d'Angers, 59140 DUNKERQUE ;
- La Société Pyrénées Orientales Aménagement - Allée de Barcelone – Bâtiment C – 66350 TOULOUGES ;
- Aux vendeurs : Consorts MONTALAT ; Mme ESCOFFET Thérèse ;
- Aux acheteurs : M. GONZALEZ Manuel ; M. BERTELA Valentin.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargés de l'application du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet et sera affiché en Mairie, pendant toute la durée de la procédure.

Fait à ILLE SUR TET, le 20 juin 2024

Le Maire,

Le maire : William BURGHOFFER

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours Gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant la tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente Notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande.



William BURGHOFFER

Publié, le
Certifié exécutoire
Le Maire

